

FOND D'ENCOURAGEMENT AUX INITIATIVES ARTISTIQUES ET CULTURELLES DES AMATEURS

GUIDE PRATIQUE - MODE D'EMPLOI

A destination des Fédérations

Le Principe du fonds

Soutenir les initiatives de groupes d'amateurs qui ont une pratique artistique autonome et qui souhaite l'enrichir ou la faire évoluer.

Favoriser la constitution de groupes de jeunes amateurs désirant développer une pratique collective autonome (création du volet « jeunesse » en 2014).

La diffusion de l'information

Le cahier des charges (en .pdf) et les fiches à compléter (en.doc) sont transmis :

- aux fédérations d'amateurs et aux fédérations d'éducation populaire en convention avec le ministère,
- aux DRAC,
- à un certain nombre de relais spécifiques pour le volet "jeunesse"

Plus généralement, ces documents peuvent être mis en ligne sur les sites des Fédérations et des DRAC.

2015 - Circulation des dossiers de candidature

TOUS les dossiers de candidature passeront par les DRAC.

En effet, les porteurs de projet, adhérents à l'une des fédérations ou associations nationales financées par la DGCA (cf. liste jointe). adresseront leurs candidatures à la fédération.

La fédération ou association nationale adressera **une version électronique aux DRAC concernées, ainsi qu'à la DGCA**, et, dans la mesure du possible, au fur et à mesure de leur réception.

Au terme du délai limite d'envoi des dossiers, les fédérations adresseront aux DRAC et à la DGCA une liste récapitulative des dossiers envoyés afin d'éviter d'éventuelles contestations.

Les DRAC transmettront **toutes les** candidatures accompagnées d'**un avis** à la DGCA, avec la liste récapitulative des dossiers qu'elles ont reçu.

Calendrier

Date limite d'envoi des dossiers à la DRAC/DGCA : **vendredi 3 avril 2015.**

La commission, dans laquelle siégeront quelques représentants des DRAC se tiendra **début juin.**

Transmission des résultats de la commission et versement des subventions

A l'issue de la commission nationale, la DGCA adressera à chaque DRAC la liste des projets retenus et le montant de la subvention proposée. Parallèlement, les services comptables de la DGCA délégueront les crédits correspondants à chaque DRAC.

- La DGCA informera directement les porteurs de projet **si la décision de la commission est négative** (accompagnée de la motivation de la décision).
- Les DRAC **informeront** les porteurs des projets **retenus** qui devront renvoyer à leur DRAC le dossier définitif de demande de versement de la subvention (Cerfa, budget équilibré avec le montant de la subvention attribuée, etc.)
- Les fédérations recevront à l'issue de la commission, un tableau récapitulatif de leurs projets retenus ou non, ainsi que le montant des subventions proposées.

Contacts

La liste des correspondants en DRAC sera communiquée dès que possible.

Mesdames Dominique Sicot et Virginie Bedotti, chargées de mission au Bureau de l'éducation artistique et des pratiques amateurs suivent le dispositif pour la DGCA. Nous vous demandons de bien vouloir adresser systématiquement vos courriels à leurs deux adresses.

Dominique Sicot, dominique.sicot@culture.gouv.fr 01.40.15.89.36

Virginie Bedotti, virginie.bedotti@culture.gouv.fr 01.40.15.87.70

Tableau récapitulatif des critères.

Critères d'appréciation du projet	Ne rentre pas dans le cadre du fonds	
BENEFICIAIRES	Par défaut, n'entre pas dans le cadre du fonds :	
Groupe composé d'au moins 3 personnes	Groupe tout ou partie professionnel	
chaque membre du groupe a déjà une pratique artistique en amateur commune et autonome	Pas de groupe en voie de professionnalisation (exemple : un groupe de musique qui aurait une programmation de nombreuses dates...)	
PROJETS ELIGIBLES	PROJETS NON ELIGIBLES	
Le projet artistique		
axer sur l'approche d'une nouvelle esthétique (ex :intégrer des éléments chorégraphiques pour un groupe théâtre, auquel cas l'intervenant devra être un danseur ou un chorégraphe plutôt qu'un comédien ou metteur en scène sauf s'il est légitime à transmettre des éléments dansés)	Organisation ou participation à des manifestations de diffusion comme par exemple un festival.	
découvrir ou approfondir de nouvelles écritures, de nouveaux répertoires	création habituelle, aide sollicitée pour la diffusion du spectacle ou expositions d'œuvres	
Evolution de la pratique par un travail avec un artiste professionnel	Offre de structure	
Explorer de nouvelles technologies au service de la création	Le groupe a déjà réalisé un projet similaire	
Autre cas		
Éléments de valorisation du projet		
A partir de ces trois démarches, seront appréciés des démarches complémentaires qui répondent à des critères culturels et territoriaux . Le projet peut avoir une originalité et une qualité non traduites par les critères qu'il est nécessaire d'apprécier et de formuler.		
Pertinence du choix ou de la démarche artistique		
+ Rencontres avec d'autres artistes		
+ Programme de connaissance culturelle sur la discipline artistique		
+ Participation comme spectateur à des spectacles ou des expositions...		
+ Partenariats		
L'intervenant ne peut pas être :		
+ artiste professionnel	l'intervenant habituel du groupe	
+ professionnel de la culture	professeurs, animateurs habituel du groupe	
+ autre intervenant		

